#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 14 octobre 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale, Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin Sainte-Victoire-de-Sorel

Denis Benoit Saint-Aimé Michel Blanchard Saint-David

Alain Chapdelaine Saint-Roch-de-Richelieu Vincent Deguise Saint-Joseph-de-Sorel

Diane De Tonnancourt Yamaska Denis Marion Massueville

Georges-Henri Parenteau Saint-Gérard-Majella Michel Péloquin Sainte-Anne-de-Sorel

Serge Péloquin Sorel-Tracy Gilles Salvas Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent:

Sylvain Dupuis Saint-Ours

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier et Me Diane Mondou, greffière.

NOTE: À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail.

#### **MOMENT DE RÉFLEXION**

M. le Préfet Gilles Salvas profite du moment de réflexion pour rendre hommage à M. Alain Maher, décédé subitement le 29 août dernier alors qu'il était conseiller municipal de Sorel-Tracy, ainsi qu'à M. Réjean Théroux, décédé le 28 septembre 2020. M. Salvas précise que M. Théroux a été membre du Conseil de la MRC durant 20 ans à titre de maire de la Municipalité de Saint-David (1981-2001).

Les membres du Conseil observent une minute de silence à la mémoire de MM. Maher et Théroux.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, le Conseil tient la présente séance à huis clos puisque la capacité physique de la salle du conseil ne permet pas de respecter les consignes sanitaires en vigueur pour accueillir du public. En ce sens un enregistrement audiovidéo de la séance sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

\_\_\_\_\_

#### 2020-10-294 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-295 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 9 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 9 septembre 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-296 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP) DU 22 AVRIL 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le procès-verbal de la réunion du comité de sécurité publique (CSP) du 22 avril 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-297 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SUIVI BUDGÉTAIRE (CSB) DU 8 JUIN 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité de suivi budgétaire (CSB) du 8 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-298 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DES COURS D'EAU (CRCE) DU 2 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional des cours d'eau (CRCE) du 2 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

·

# 2020-10-299 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC) DU 9 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 9 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# 2020-10-300 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2020 et totalisant 897 324,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## 2020-10-301 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

## 2020-10-302 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2020 et totalisant 2 355,07 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

# 2020-10-303 AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'octobre 2020 et totalisant 8 555,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

### RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Vincent Deguise expose aux membres l'essentiel des discussions qui ont été tenues lors de la dernière rencontre de la cellule de crise « COVID-19 ». Ainsi, il précise que tout est mis en œuvre pour affronter la deuxième vague. Dans ce contexte, la Corporation de développement communautaire mènera un sondage auprès de ses organismes afin d'évaluer leurs besoins et mettre à jour le guide des ressources en fonction du résultat.

M. le Conseiller régional Denis Marion, à titre de président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), informe les membres des principaux sujets qui ont été abordés lors de la dernière réunion de ce comité, soit :

- Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie : étapes à franchir en vue de l'approbation ministérielle;
- Enjeux liés à la gestion de la tour de communication à Saint-Robert : besoins à vérifier auprès des SSI/régies en termes de communication;
- Budget et plan de travail pour 2021.

M. le Conseiller régional Serge Péloquin, en tant que président de Parc éolien Pierre-De Saurel, présente un compte rendu des récentes activités du parc. Ainsi, il informe les membres :

- du résultat de la production d'électricité de septembre qui s'est avérée supérieure aux prévisions;
- de l'inspection annuelle réalisée par la firme Opsis;
- · des différents travaux d'entretien qui ont été effectués;
- du respect rigoureux des consignes de sécurité mises en place, précisant puisqu'aucun incident n'a été rapporté à la CNESST depuis le début de l'exploitation du parc.

M. le Conseiller régional Vincent Deguise, en tant que président du comité régional de la famille et des aînés (CRFA), fait un résumé des sujets qui ont été abordés à la dernière rencontre du comité, soit :

- Municipalité amie des aînés (MADA);
- Politique de développement social;
- Salon des aînés;
- Projet « Dans Pierre-De Saurel, on s'active vers l'école »;
- Aînés actifs.

# 2020-10-304 AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE MASSUEVILLE)

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 474-20 de la Municipalité de Massueville, lequel modifie le règlement de zonage numéro 293-91 de cette municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 474-20 de la Municipalité de Massueville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-305

### ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance du 8 juillet 2020, le règlement numéro 328-20 afin de modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification faisant l'objet de ce règlement vise à réaffecter une partie du territoire que la MRC identifie comme « d'intérêt particulier écologique et récréatif » dans le municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en un territoire « d'intérêt particulier écologique et extraction temporaire » afin de tenir compte du volet « extraction de sable »;

CONSIDÉRANT que ce règlement est entré en vigueur le 15 septembre 2020, conformément à l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la MRC doit adopter, à la suite de l'entrée en vigueur de ce règlement, un document qui indique la nature des modifications que la municipalité concernée devra apporter à sa règlementation d'urbanisme pour tenir compte de cette modification du schéma d'aménagement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel adopte le document sur la nature des modifications à apporter à la règlementation d'urbanisme pour tenir compte des dispositions du règlement numéro 328-20 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-306

### **CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DES ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le comité de suivi budgétaire (CSB), à sa réunion du 14 septembre 2020, a procédé à l'analyse des demandes d'aide financière;

CONSIDÉRANT que des contributions financières ont été octroyés à deux organismes de la région;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner ces octrois;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC entérine l'octroi des contributions financières ci-dessous, et ce, à même l'activité de fonctionnement de l'exercice en cours :

- 2 500 \$ sur 5 ans, soit 500 \$ par année, au Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu, le tout conformément au contrat de partenariat conclu entre la MRC et l'organisme;
- 3 000 \$ à la Fondation Hôtel-Dieu de Sorel dans le cadre du Défi des générations contre la COVID, et ce, conformément au plan de partenariat local proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC AU 31 JUILLET 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance des états financiers de la MRC au 31 juillet 2020 qui leur ont été déposés.

#### 2020-10-307

# RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CRAAQ) POUR LE PROJET ARTERRE 2021-2026

CONSIDÉRANT qu'en 2018 la MRC a adhéré au projet ARTERRE, en collaboration avec les MRC des Jardins-de-Napierville et des Maskoutains (résolutions 2018-08-266 et 2019-01-15);

CONSIDÉRANT que le projet ARTERRE est un service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs et propriétaires et qu'il privilégie l'établissement de la relève par la reprise de fermes qui n'ont pas de relève identifiée, l'acquisition ou la location d'actifs;

CONSIDÉRANT que le service du projet ARTERRE est reconnu à l'échelle nationale et que le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) possède l'expertise nécessaire d'accompagnement;

CONSIDÉRANT que l'entente signée entre la MRC et le CRAAQ dans le cadre de ce projet prendra fin le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que deux MRC de la Montérégie se joindront au groupe actuel et adhéreront au projet au terme de cette entente, soit les MRC du Haut-Yamaska et du Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la durée de la prochaine entente sera de 5 ans (2021 à 2026);

CONSIDÉRANT que les modalités de financement du projet demeureront les mêmes, soit 80 % provenant du Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 1 et 20 % provenant des MRC participantes, en fonction du nombre d'exploitations agricoles (2016) sur leur territoire;

CONSIDÉRANT le budget ARTERRE 2021-2026 déposé aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de renouveler son adhésion au projet;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

 adhère au projet ARTERRE 2021-2026, en collaboration avec les MRC des Maskoutains, des Jardins-de-Napierville, de la Haute-Yamaska et du Haut-Saint-Laurent;

- mandate la MRC des Maskoutains pour le dépôt de la demande de subvention commune dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1, pour et au nom des cinq MRC;
- approuve le budget quinquennal déposé, lequel est basé en fonction de l'année financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (avril à mars);
- autorise les dépenses liées à sa contribution dans le cadre de ce projet, soit un total de 16 400 \$ en argent et l'équivalant de 22 717 \$ en ressources, le tout selon la répartition ci-dessous :

Années	En argent	En ressources
2021-2022	3 120 \$	3 882 \$
2022-2023	3 198 \$	4 209 \$
2023-2024	3 278 \$	4 561 \$
2024-2025	3 360 \$	4 913 \$
2025-2026	3 444 \$	5 152 \$

- autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente avec le CRAAQ et tout autre document qui pourrait s'avérer nécessaire pour donner effet à la présente résolution;
- mandate la MRC des Maskoutains pour assumer la gestion et la réalisation du projet de service d'accompagnement et de maillage auprès de tous les intervenants concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-308

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DE LA RÉPARTITION GLOBALE ET DES MONTANTS ASSOCIÉS AUX DIFFÉRENTES PARTIES « VOLET 2 - SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL »

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2 - Soutien à la compétence du développement local et régional des MRC, laquelle a été conclue le 31 mars 2020 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC;

CONSIDÉRANT le consensus dégagé par les membres du Conseil de la MRC concernant la répartition de ce volet du FRR pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens d'annuler la résolution 2019-11-402;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- annule la résolution 2019-11-402;
- adopte la répartition du Fonds régions et ruralité volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Budget 2020 (1 274 153 \$), soit :

Partie 1 Fonctionnement de la MRC				
110 000 \$				
34 725 \$				
81 250 \$				
40 985 \$				
Partie 2 Soutien aux organismes de développement régional				
275 340 \$				
40 000 \$				
13 250 \$				
10 000 \$				
6 700 \$				
	34 725 \$ 81 250 \$ 40 985 \$  ent régional 275 340 \$ 40 000 \$ 13 250 \$ 10 000 \$			

Partie 3 Soutien au développement de projets municipaux	479 534 \$
Voir la résolution 2020-10-309 pour la répartition spécifique à cette partie	
Partie 4 Soutien au développement de projets régionaux	182 369 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 2020-10-309

# FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES ASSOCIÉES À LA PARTIE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MUNICIPAUX » DU VOLET 2

CONSIDÉRANT la résolution 2020-10-308 relative à la répartition de l'ensemble des parties du volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR) - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;

CONSIDÉRANT la répartition municipale associée à la partie 3 « Soutien au développement de projets municipaux »;

CONSIDÉRANT que cette répartition tient compte de l'affectation spécifique de 40 985 \$ incluse dans la partie 1 du volet 2 du FRR pour la mise en œuvre de la politique culturelle à laquelle participent 11 des 12 municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT les critères appliqués pour définir la répartition municipale, soit : 50 % à parts égales, 45 % en fonction de la population et 5 % en fonction de l'indice de vitalité économique de 2016;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC adopte le document intitulé « FRR - Partie 3 - Soutien au développement de projets municipaux », lequel définit la répartition municipale retenue en 2020, soit :

Partie	3 Soutien au développement de p	projets municipaux	479 534 \$
3.1	Saint-David	26 824,50 \$	
3.2	Massueville	28 219,58 \$	
3.3	Saint-Aimé	19 113,51 \$	
3.4	Saint-Robert	26 251,98 \$	
3.5	Saint-Victoire-de-Sorel	24 217,22 \$	
3.6	Saint-Ours	26 938,14 \$	
3.7	Saint-Roch-de-Richelieu	19 097,66 \$	
3.8	Saint-Joseph-de-Sorel	45 056,68 \$	
3.9	Sorel-Tracy	183 133,49 \$	
3.10	Sainte-Anne-de-Sorel	28 952,32 \$	
3.11	Yamaska	30 882,02 \$	
3.12	Saint-Gérard-Majella	20 846,91 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### 2020-10-310

### OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2102, C2103 ET C2106

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2020-09-06 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2102 Décharge du Petit Lac : 4,730 km (Saint-Gérard-Majella);
- C2103 Deuxième Décharge Sainte-Catherine Ouest : 1,676 km (Saint-Gérard-Majella);
- C2106 Cours d'eau Fagnan, Branche 1 : 5,112 km (Saint-David, Saint-Pie-de-Guire et Saint-Gérard-Majella).

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relatifs aux projets d'entretien C2102 et C2103 sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau relatif au projet d'entretien C2106 relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Drummond et de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que pour ce dernier projet la MRC de Pierre-De Saurel agit à titre de maître d'œuvre (résolution BD20-06-04);

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 49 611,71\$ incluant les taxes;
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 44 280,28 \$ incluant les taxes;
- TetraTech QI inc. pour un montant de 45 817,54 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la proposition du Groupe PleineTerre inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C2102, C2103 et C2106 dont la proposition est au montant de 44 280,28 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2020-09-06 tiennent lieu de contrat entre les parties si la condition suivante est respectée :
  - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) attestant que la firme est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

# 2020-10-311 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2101, C2104, C2105 ET C2110

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2020-09-07 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2101 PDS 027 : 0,600 km (Yamaska);
- C2104 PDS 011 : 1,784 km (Yamaska);
- C2105 Ruisseau Laplante, Branche PDS 028: 2,969 km (Saint-Ours);
- C2110 Embranchement Nadeau-Lachapelle: 3,323 km (Saint-Gérard-Majella);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 40 241,25 \$ incluant les taxes;
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 39 123,08 \$ incluant les taxes;
- TetraTech QI inc. pour un montant de 37 757,79 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la proposition de TetraTech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif aux projets d'entretien de cours d'eau C2101, C2104, C2105 et C2110 dont la proposition est au montant de 37 757,79 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2020-09-07 tiennent lieu de contrat entre les partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

## 2020-10-312 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2111

Les membres du Conseil prennent connaissance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2020-09-08 relative aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre du projet d'entretien de cours d'eau suivant :

 C2111 – Deuxième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 5 : 2,470 km (Sainte-Victoire-de-Sorel et Saint-Robert);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau précité est sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que trois (3) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions conformes ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- ALPG consultants inc. pour un montant de 15 119,21 \$ incluant les taxes;
- Groupe PleineTerre inc. pour un montant de 16 590,11 \$ incluant les taxes;
- TetraTech QI inc. pour un montant de 12 359,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la proposition de TetraTech QI inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

#### Que le Conseil de la MRC :

- octroie à TetraTech QI inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie relatif au projet d'entretien de cours d'eau C2111 dont la proposition est au montant de 12 359,81 \$, taxes incluses;
- confirme que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2020-09-08 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

# 2020-10-313 OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LES PROJETS D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU C2108, C2109 ET C2112

Les membres du Conseil sont informés du résultat de l'ouverture des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres sur invitation AO-2020-09-06 relatif aux services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets d'entretien de cours d'eau suivants :

- C2108 Rivière Bellevue, Branche 9 (Sainte-Victoire-de-Sorel);
- C2109 Troisième rivière du Pot-au-Beurre, Branche 10 (Sainte-Victoirede-Sorel et Saint-Robert);
- C2112 Décharge des Prairies (Sainte-Victoire-de-Sorel);

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau précités sont sous la compétence exclusive de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que les trois (3) firmes ont été invitées à déposer une soumission;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Groupe PleineTerre inc.;
- TetraTech QI inc.;

CONSIDÉRANT que les membres du comité de sélection se sont réunis en après-midi aujourd'hui pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires ont reçu un pointage intérimaire supérieur à 70 points;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme ayant obtenu le meilleur pointage final, en l'occurrence le Groupe Pleine Terre inc.;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

#### Que le Conseil de la MRC :

 octroie au Groupe PleineTerre inc. le contrat de services professionnels d'ingénierie pour les projets d'entretien de cours d'eau C2108, C2109 et C2112 au coût de sa soumission, soit 54 655,05 \$ taxes incluses;

- reconnaisse que la présente résolution et les documents d'appel d'offres AO-2020-09-06 tiennent lieu de contrat entre les parties si la condition suivante est respectée :
  - o fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) attestant que la firme est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

# 2020-10-314 RATIFICATION DE L'ENTENTE CONCLUE CONCERNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU COURNOYER (C2001)

CONSIDÉRANT la résolution 2020-05-170 octroyant à l'entreprise Groupe Horizon le contrat d'entretien du cours d'eau Cournoyer (C2001) au coût de 15 354,76 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la réalisation de ce contrat des travaux additionnels se sont avérés nécessaires, plus particulièrement en ce qui concerne le dégagement de drains;

CONSIDÉRANT les démarches de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau afin de limiter les ajouts;

CONSIDÉRANT que ces travaux additionnels devaient être exécutés avant que l'entrepreneur ne quitte le site du cours d'eau Cournoyer (Sorel-Tracy) avec tous ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence une entente a été conclue avec l'entrepreneur pour autoriser l'exécution de ces travaux additionnels;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont été informés de la situation lors de la réunion du comité général de travail (CGT) du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 12.6.2 du règlement numéro 289-18 sur la gestion contractuelle, toute modification à un contrat entraînant une dépense égale ou supérieure à 10 % du coût du contrat original doit être autorisée par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de ratifier l'entente conclue, laquelle a été soumise aux membres du Conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC ratifie l'entente conclue avec le Groupe Horizon concernant l'exécution de travaux additionnels dans le cadre du contrat d'entretien du cours d'eau Cournoyer (C2001), et ce, au coût de 3 943,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-10-315 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR RENOUVELER L'ENTENTE AVEC LE RECYCLO-CENTRE CONCERNANT LA GESTION DE L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que la MRC détient la compétence dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la lettre du 21 octobre 2015 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, devenu depuis le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), autorisant la MRC à octroyer au Recyclo-Centre un contrat de gré à gré d'une durée de cinq 5 ans pour la gestion de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière a été signé par la MRC et le Recyclo-Centre le 18 janvier 2016 à la suite de cette autorisation (résolution 2015-12-338);

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de la MRC de poursuivre son partenariat avec le Recyclo-Centre en signant un protocole d'entente d'une durée de 6 ans ;

CONSIDÉRANT que les motifs présentés en introduction du nouveau protocole expliquent très bien les raisons qui motivent la MRC à maintenir le lien avec cet organisme;

CONSIDÉRANT les projets de développement en réflexion qui permettront l'amélioration des services qui y sont offerts pour minimiser l'enfouissement des matières et optimiser leur récupération et le réemploi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec ce renouvellement requiert l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'un projet de protocole d'entente a été soumis aux membres du Conseil avant la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

#### Que le Conseil de la MRC :

- approuve le contenu du projet de protocole d'entente pour la gestion de l'écocentre régional;
- demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de conclure une nouvelle entente avec le Recyclo-Centre pour une période supplémentaire de six ans afin de consolider le partenariat développé au cours des dernières années;
- autorise en ce sens la transmission du projet de protocole d'entente à la Ministre;
- autorise le préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation ministérielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# 2020-10-316 APPROBATION DU PROJET « SOLUTION DE SAUVEGARDE INFONUAGIQUE »

Les membres prennent connaissance du projet PR-2020-014-INF intitulé « Solution de sauvegarde infonuagique ».

CONSIDÉRANT que la MRC possède un environnement informatique complexe monté sur un serveur Hyper-V qui contient toutes les données de la MRC et diverses applications logicielles;

CONSIDÉRANT que l'environnement numérique est divisé sur des machines virtuelles (VM) afin d'assurer une plus grande sécurité;

CONSIDÉRANT que les sauvegardes de ces VM ne se font que localement;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe actuellement aucune solution de relève pour récupérer les données en cas bris matériel;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un système de sauvegardes infonuagiques permettra de sécuriser les données en cas de désastre, de bris mécaniques ou d'intrusions majeures;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC approuve le projet PR-2020-014-INF et autorise à cette fin :

- la transmission d'une demande de prix en vue de la mise en place du système de sauvegardes infonuagiques;
- l'affectation des sommes indiquées au montage financier à même le budget du service de technologies de l'information (années 2020, 2021 et 2022);
- la coordonnatrice aux technologies de l'information à signer, pour et au nom de la MRC, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

DÉPÔT DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU PROJET « PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX NATURELS »

Les membres prennent connaissance du rapport intérimaire du projet PR-2020-001-MHH relatif au Plan régional des milieux naturels (PRMN) qui leur a été déposé.

2020-10-317

# PISTE CYCLABLE RÉGIONALE - OCTROI DU CONTRAT POUR TRAVAUX DE CAROTTAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU TUNNEL CYCLABLE

Les membres du Conseil ont été informés avant la présente séance du résultat de l'ouverture des propositions reçues à la suite de la demande de prix DP-2020-10-10 relative aux travaux de carottage requis dans le cadre du projet de construction du tunnel de la piste cyclable régionale.

CONSIDÉRANT que deux (2) firmes ont été invitées à déposer une proposition;

CONSIDÉRANT que deux (2) propositions ont été reçues dans les délais prescrits, soit :

- Solmatech inc. pour un montant de 9 864,86 \$ incluant les taxes;
- FNX-INNOV inc. pour un montant de 11 233,06 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que la proposition de Solmatech inc. s'est avérée la plus basse conforme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par : M. le Conseiller régional Georges-Henri Parenteau

Que le Conseil de la MRC :

- octroie à Solmatech inc. le contrat relatif aux travaux de carottage au coût de sa proposition, soit 9 864,86 \$ incluant les taxes;
- reconnaisse que la présente résolution et les documents constituant la demande de prix DP-2020-10-10 tiennent lieu de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE RELATIF AU PROJET « PATRIE INNOVANTE »

Les membres prennent connaissance du rapport intérimaire relatif au projet PR-2020-011-CUL « Patrie innovante » qui leur a été déposé.

### 2020-10-318 RATIFICATION DU PROJET « SALON DES AÎNÉS EN VIRTUEL »

CONSIDÉRANT le dépôt du projet PR-2020-015-PFA relatif au Salon des aînés en virtuel et du rapport final s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le comité organisateur a mis tous les efforts pour que le Salon des aînés se tienne en mode virtuel;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens plusieurs activités et informations ont été diffusées sur la page Facebook de la MRC le 1<sup>er</sup> octobre dernier, à l'occasion de la Journée nationale des aînés:

CONSIDÉRANT que les organismes œuvrant auprès des aînés ont fait la promotion de leurs services sur les ondes de la radio régionale (CJSO 101,7 FM) durant la semaine du 28 septembre au 2 octobre;

CONSIDÉRANT le rapport final produit par la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés montrant que les objectifs visés par le projet ont été atteints, soit : offrir un événement en mode virtuel permettant aux aînés du territoire de s'informer et de se divertir:

CONSIDÉRANT que cette initiative a été grandement appréciée des participants;

CONSIDÉRANT que les dépenses liées au projet respectent le montage financier présenté (2 400 \$), soit : 1 900 \$ provenant du milieu et 500 \$ provenant de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie le projet PR-2020-015-PFA intitulé « Salon des aînés virtuel »;
- prenne acte du rapport final déposé;
- autorise le versement de la contribution financière de 500 \$, et ce, à même le budget de la politique familiale et des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## 2020-10-319 APPROBATION DU PROJET « DANS PIERRE-DE SAUREL, ON S'ACTIVE VERS L'ÉCOLE »

Les membres prennent connaissance du projet PR-2020-016-PFA intitulé « Dans Pierre-De Saurel, on s'active à l'école ».

CONSIDÉRANT que ce projet vise à inciter les élèves du primaire à favoriser le transport actif pour se rendre à l'école lorsque la distance le permet;

CONSIDÉRANT que pour ce faire une campagne de sensibilisation sera menée, avec la collaboration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT les nombreux avantages de la mise en place de ce projet, entre autres : bienfaits sur la santé physique et mentale, diminution de la circulation automobile autour des écoles, diminution des gaz à effet de serre, animation du quartier;

CONSIDÉRANT la pertinence de réaliser le projet en octobre, mois international « Marchons vers l'école »;

CONSIDÉRANT que ce projet succède à la campagne sur la sécurité routière « Attention, nous sommes de retour. Ralentissez! » initiée par la Sûreté du Québec, en concertation avec la Société d'assurance automobile du Québec et la MRC;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

#### Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2020-016-PFA « Dans Pierre-De Saurel, on s'active vers l'école »;
- affecte les sommes indiquées au montage financier à même le budget de la politique familiale et des aînés;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

#### 2020-10-320 APPROBATION DU PROJET « AINÉS ACTIFS EN VIRTUEL »

Les membres prennent connaissance du projet PR-2020-017-PFA intitulé « Aînés actifs en virtuel ».

CONSIDÉRANT la popularité grandissante du projet Aînés actifs qui existe depuis 2016;

CONSIDÉRANT la très forte demande pour que l'activité Aînés actifs soit de nouveau offerte cet automne, et ce, en mode virtuel dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer les aînés dans leur volonté d'être actifs;

CONSIDÉRANT que le projet propose une programmation d'activités gratuites animées par des spécialistes en conditionnement physique;

CONSIDÉRANT que cette initiative figure au plan d'action de la Politique régionale des aînés;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

#### Que le Conseil de la MRC :

- approuve le projet PR-2020-017-PFA « Ainés actifs en virtuel »;
- affecte les dépenses liées à ce projet au budget de la politique familiale et des aînés, lesquelles sont estimées selon le montage financier à 2 500 \$;
- autorise l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## 2020-10-321 ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2021

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 148 du Code municipal, doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC adopte le calendrier de ses séances ordinaires de l'année 2021, lesquelles seront tenues les mercredis suivants à 20 h :

20 janvier 7 juillet
10 février 25 août
10 mars 8 septembre
14 avril 13 octobre
12 mai 17 novembre
9 juin 24 novembre

Qu'un avis public contenant le calendrier 2021 des séances ordinaires du Conseil de la MRC soit donné par la greffière, le tout conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# 2020-10-322 ENCLENCHEMENT DU PROCESSUS D'IMPLANTATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel a compétence en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT que la MRC, désireuse de poursuivre ses efforts pour soutenir l'économie locale, lance le processus d'implantation du Fonds local de solidarité (FLS) « MRC de Pierre-De Saurel »;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC du Québec ont adhéré au réseau des fonds de solidarité FTQ en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour implanter un tel fonds local (FLS);

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un fonds local de solidarité permettra à la MRC d'augmenter son portefeuille de prêts, au bénéfice d'entreprises de la région, incluant celles d'économie sociale;

CONSIDÉRANT qu'une contribution financière minimale de 50 000 \$ provenant de la MRC et de ses partenaires est exigée pour la mise en place d'un tel fonds;

CONSIDÉRANT que la MRC peut bénéficier d'une aide gouvernementale de 100 000 \$, en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), pour l'aider à capitaliser son FLS;

CONSIDÉRANT que le Réseau des fonds locaux de solidarité FTQ, une société en commandite du Fonds de solidarité du Québec et de la FQM, viendra compléter le financement avec un effet de levier pouvant atteindre 750 000 \$ lorsque le FLS « MRC de Pierre-De Saurel » entrera en activité;

CONSIDÉRANT que le FLS sera complémentaire au Fonds local d'investissement (FLI) déjà en place;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le CLD de Pierre-De Saurel pour assurer le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre du FLS:

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- implante le Fonds local de solidarité (FLS) « MRC de Pierre-De Saurel » dont les investissements pourront être complémentaires à ceux du Fonds local d'investissement (FLI);
- mandate le CLD de Pierre-De Saurel pour assurer le traitement ainsi que le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre du FLS et autorise à cette fin la signature d'une entente de délégation;
- investisse un montant de 50 000 \$ à même le surplus accumulé non affecté de son fonds général afin de permettre la mise en place du FLS;
- se prévale de l'aide gouvernementale de 100 000 \$, par l'entremise de la FQM, et de celle pouvant atteindre 750 000 \$ provenant du Réseau des fonds locaux de solidarité FTQ, pour l'aider à capitaliser son FLS;
- autorise le directeur général de la MRC, M. Denis Boisvert, à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du FLS;

et, en fonction de l'évolution du dossier :

- autorise la directrice des ressources financières et matérielles, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, à ouvrir un compte à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion du FLS;
- s'engage à nommer les signataires au compte FLS qui sera ouvert et à désigner des représentants au comité d'investissement commun (CIC) qui sera créé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (1<sup>ER</sup> AVRIL 2019 - 31 MARS 2020)

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du rapport annuel d'activités 2019-2020 du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de Pierre-De Saurel (période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020), ainsi que le bilan nautique de la Sûreté du Québec de l'été 2019.

2020-10-323

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 2020-04-141 - CHANGEMENT D'UN SIGNATAIRE AU COMPTE DE DESJARDINS DANS LE CADRE DES ENTENTES RELATIVES AU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL AIDE D'URGENCE AUX PME

CONSIDÉRANT la résolution 2020-04-141 adoptée par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC, dans cette résolution, désignait les signataires pour les ententes relatives au programme gouvernemental Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19 et au compte ouvert pour ce fonds à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Josée Plamondon avait alors été désignée comme signataire à titre de directrice générale du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel:

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Plamondon a quitté son poste depuis;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Anthony Savard au poste de directeur général (résolution CA 2020.09.22.8 du CLD);

CONSIDÉRANT que M. Savard est entré en fonction le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la résolution afin que M. Savard soit désigné comme signataire au compte de la caisse Desjardins Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

#### Que le Conseil de la MRC :

- amende la résolution 2020-04-141 afin de désigner, en remplacement de M<sup>me</sup> Josée Plamondon, M. Anthony Savard, directeur général intérimaire du CLD, comme signataire au compte n° 83334 de la caisse Desjardins Pierre-De Saurel ouvert par la MRC pour la gestion du fonds d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;
- mandate la directrice des ressources financières et matérielles, M<sup>me</sup> Josée Bergeron, pour assurer le suivi de ce changement auprès de l'institution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# 2020-10-324 ADHÉSION À LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES DE LA TABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015 les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

CONSIDÉRANT que ladite déclaration a été soumise aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- adhère à la Déclaration commune de services de la Table sur le développement local et régional;
- transmette copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# INFORMATION CONCERNANT L'ENTRÉE EN FONCTION D'UNE EMPLOYÉE (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)

Le directeur général informe les membres de l'entrée en fonction de M<sup>me</sup> Maryse Drolet au poste de secrétaire en remplacement du congé de maternité de Stéphanie Cournoyer (21 septembre 2020 au 19 mars 2021).

# 2020-10-325 **DEMANDE DE SOUTIEN AU GOUVERNEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC**

M. le Conseiller régional Denis Marion, à titre de président du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC), explique aux membres les motifs pour lesquels le comité recommande au Conseil de la MRC de demander le soutien du gouvernement pour les services de sécurité incendie du Québec.

CONSIDÉRANT que les municipalités ont à cœur d'assurer la sécurité de leurs citoyens et de fournir un service en sécurité incendie optimal en fonction des moyens dont elles disposent;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en place du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie, les municipalités ont réalisé des investissements importants afin d'atteindre les objectifs fixés et répondre aux exigences gouvernementales;

CONSIDÉRANT que les fonds alloués dans le cadre des programmes d'aide financière existants pour la sécurité incendie (formation et construction/rénovation de casernes) sont limités et ne permettent pas de soutenir l'ensemble des municipalités du Québec à la hauteur des dépenses et investissements qu'elles ont à réaliser;

CONSIDÉRANT qu'en parallèle les responsabilités déléguées par le gouvernement aux municipalités et la pression financière qui en découle s'accroissent constamment;

CONSIDÉRANT que les services et régies de sécurité incendie (SSI/régies) municipaux doivent répondre à un volume et une diversité d'appels croissants avec des moyens financiers limités;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie et les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ont presque 20 ans et ne reflètent plus la réalité des services de sécurité incendie et des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités de la MRC partage des préoccupations grandissantes par rapport aux enjeux financiers liés à la sécurité incendie et à l'avenir de leur SSI/régie;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise au Conseil de la MRC par le comité régional de sécurité incendie et civile (résolution CRSIC 2020-09-09);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec :

- d'augmenter de façon significative et durable le soutien financier gouvernemental pour les services et les régies de sécurité incendie;
- d'amorcer rapidement, en collaboration avec les municipalités du Québec, une révision de la loi et des orientations en sécurité incendie en tenant compte de la réalité de l'ensemble des municipalités du Québec;
- de définir clairement, en concertation avec les municipalités, l'avenir à donner aux services de sécurité incendie du Québec.

Que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de Richelieu, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux autres MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-10-326

### MANDAT AU STACR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET II DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF 2020

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, dans sa résolution 2020-01-17, confirmait ses engagements budgétaires dans le but de poursuivre l'offre de service du transport collectif (rural et taxibus) sur son territoire jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que le service de transport collectif rural a débuté en 2012 et que celui de taxibus a débuté en 2017;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC désire mandater le Service de transport adapté collectif régional (STACR) afin de soumettre au ministère des Transports (MTQ) une demande de subvention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que le MTQ accorde une subvention maximale de 275 000 \$ si l'organisme prévoit effectuer entre 40 000 et 49 999 déplacements en 2020;

CONSIDÉRANT que le STACR prévoit effectuer plus de 40 000 déplacements en 2020;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement du transport collectif 2020 a été transmis au MTQ en septembre 2020;

CONSIDÉRANT que n'eut été de la COVID-19, tant les revenus provenant des usagers que le nombre de déplacements effectués auraient été supérieurs;

CONSIDÉRANT que cette situation est susceptible de provoquer un manque à gagner important pour l'organisme;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

#### Que le Conseil de la MRC :

- autorise le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, la demande de subvention dans le cadre du volet II - Subventions au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;
- délègue à son organisme mandataire, le STACR, la responsabilité de soumettre ladite demande de subvention au MTQ;
- précise que la subvention demandée au MTQ totalise 275 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020;
- s'engage à réinvestir dans les services de transport collectif sur son territoire, au cours des années suivantes, les surplus occasionnés par un excédent de la contribution financière du MTQ au cours de la période visée par la demande;
- ratifie le plan de développement soumis par le STACR au MTQ en septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres font l'analyse des demandes d'appui reçues.

2020-10-327

### APPUI À LA FQM – DÉSACCORD AVEC UN ARTICLE DU PROJET DE LOI 67 PORTANT ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant un article du projet de loi 67 visant à retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales.

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel :

- manifeste au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 et de le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens et citoyennes de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie.

Que copie de cette résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la cheffe de l'opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la cheffe du deuxième groupe d'opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef du troisième groupe d'opposition, M. Pascal Bérubé, au député de la circonscription de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'aux médias d'information de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

# 2020-10-328 **DEMANDE AU SECRÉTARIAT DES AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT l'importance d'un processus rigoureux de consultations en vue de l'adoption d'une politique des aînés et de ses plans d'action sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que la situation sanitaire s'aggrave considérablement depuis les dernières semaines en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que les partenaires qui soutiennent les municipalités dans ces démarches, particulièrement ceux issus du réseau de la santé et ceux provenant des organismes communautaires régionaux, ont été mobilisés pour lutter contre la pandémie;

CONSIDÉRANT que la pandémie actuelle limite de façon importante la capacité de rejoindre les aînés, particulièrement les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que le portrait de la situation des aînés sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel sera modifié par les effets de la pandémie et qu'il conviendra de prendre la mesure de leurs impacts sur leur nouvelle réalité;

CONSIDÉRANT la résolution CRFA 2020-10-12 du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) recommandant au Conseil de la MRC de transmettre une demande au Secrétariat aux aînés pour qu'il tienne compte de ce contexte;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise Appuyé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel demande au Secrétariat aux aînés de prendre en considération la situation actuelle générée par la pandémie de la COVID-19 et d'accorder les délais nécessaires à la MRC de Pierre-De Saurel et aux municipalités du territoire afin de leur permettre de procéder adéquatement à des consultations auprès des aînés en vue de l'adoption d'une politique qui soit fidèle à la nouvelle réalité et aux nouveaux besoins qui pourraient apparaître chez les aînés.

Que copie de la présente résolution soit transmise au député de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

	s membres	£ 1 11 -		-1- 1-			
P	: memnres	TODE LE	yamen .	ne ia	COLLECTOR	nance	reche
	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	101111	Mailloil	ac ia		aanoo	I CCGC

\_\_\_\_

#### **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

#### ,

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres sont informés des questions qui ont été reçues avant la séance.

\_\_\_\_\_

### 2020-10-329 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que la séance soit levée à 21 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

Me Diane Mondou, greffière

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie que la MRC dispose des crédits suffisants au surplus accumulé non affecté du fonds général pour les fins auxquelles les dépenses prévues à la résolution 2020-10-322 sont autorisées.

Délivré à Sorel-Tracy le 14 octobre 2020

\_\_\_\_\_

Denis Boisvert

Directeur général et secrétaire-trésorier